NATIONS UNIES

EP

UNEP/MED IG.26/L.3

ONU programme pour l'environnement

Plan d'action pour la Méditerranée
Convention de Barcelone

6 décembre 2023
Français
Original : Anglais

23ème réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles

Portorož, Slovénie, 5-8 décembre 2023

Note du Secrétariat

L'annexe à la présente note présente la version convenue de la Déclaration ministérielle de Portorož pour examen et adoption lors de la session ministérielle de la 23ème réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles, tenue à Portorož, Slovénie, 5-8 décembre 2023

Pour des raisons environnementales et d'économie, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés d'apporter leur exemplaire en réunion et de ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2023

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE PORTOROŽ

Nous, ministres de l'Environnement et Chefs de délégation des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, réunis à Portorož (Slovénie) le 7 décembre 2023,

Considérant que l'année 2025 marquera le 50ème anniversaire de la création du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) à Barcelone, sous les auspices du Programme pour les mers régionales (RSP) du PNUE, et sa contribution à la création d'un cadre de coopération similaire dans le monde entier, ainsi qu'au renforcement du Programme pour les mers régionales, qui compte aujourd'hui 18 conventions et plans d'action régionaux, auxquels participent plus de 146 pays,

Rappelant également l'adoption de la Convention de Barcelone en 1976, sa révision en 1995 et sa consolidation par sept Protocoles, qui constituent une réalisation collective majeure des Parties contractantes au cours de cinq décennies de coopération, d'action et de mise en œuvre continues,

Soulignant que, grâce à leur engagement sans faille en faveur de la coopération multilatérale, les Parties contractantes ont renforcé le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone qui, à son tour, a fourni un ensemble complet d'instruments et de mesures réglementaires fondés sur des données scientifiques, ainsi que des lignes directrices facilitant leur mise en œuvre,

Se félicitant des progrès accomplis dans l'exécution du mandat du PNUE/PAM et de la mise en œuvre de sa Stratégie à moyen terme pour la période 2022-2027,

Notant les liens et les contributions du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses Objectifs de développement durable (ODD), ainsi qu'à la Décennie d'action, notamment en réponse aux appels à l'accélération des solutions durables du niveau mondial au niveau régional et au niveau national/local,

Renouvelant notre engagement à traduire les décisions en actions par la mise en œuvre effective de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, condition essentielle pour une transition verte en Méditerranée et pour faire face à la triple crise planétaire du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la pollution dans la région,

Renouvelant notre volonté de soutenir la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable (en particulier l'ODD 14),

Se félicitant des résultats des récents processus et Conférences multilatéraux, notamment la Conférence des Nations Unies sur les océans (2022), la Conférence des Nations Unies sur l'eau (2023), ainsi que l'adoption de la Résolution (A/RES/76/300) de l'AGNU sur le droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable,

Rappelant les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et de la Décennie des Nations Unies pour l'océanologie au service du développement durable,

Se félicitant des résultats des sessions et des résolutions adoptées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), notamment celles qui présentent un intérêt particulier pour la Méditerranée,

Rappelant la résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations Unies de juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité », qui souligne que ses objectifs peuvent

également être appliqués avec succès au niveau régional grâce à une sensibilisation et une coopération accrues au niveau régional et sous-régional.

Faisant nôtre l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (KMGBF), lors de la 15ème Conférence des parties à la Convention sur la biodiversité, en décembre 2022, en particulier son objectif 3 qui appelle à garantir et à permettre que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones côtières et marines, en particulier les zones d'importance particulière pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient effectivement conservées et gérées au moyen de systèmes d'aires protégées écologiquement représentatifs, bien reliés et équitablement gouvernés, et d'autres mesures de conservation efficaces au niveau des zones,

Se félicitant des résultats de la nouvelle reprise de la cinquième session de la Conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (résolution 72/249 de l'Assemblée générale), au cours de laquelle l'Accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (A/CONF.232/2023/4) a été adopté par consensus et est à présent ouvert à la signature. Reconnaissant qu'une action est nécessaire de la part de la Région méditerranéenne pour contribuer à son entrée en vigueur rapide ainsi que le rôle essentiel joué par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone dans ce processus,

Rappelant que le changement climatique est l'un des plus grands défis de notre époque, nous sommes profondément préoccupés par ses effets néfastes sur la vie et la santé humaines, ainsi que sur la vie marine, notamment l'augmentation de la température des mers, l'acidification et la désoxygénation des mers, l'élévation du niveau de la mer, les changements dans l'abondance et la répartition des espèces marines, l'augmentation des espèces exotiques envahissantes et la dégradation de la biodiversité marine,

Pleinement conscients qu'une action urgente est nécessaire pour renforcer la résilience face aux impacts du changement climatique, tout en poursuivant les efforts de décarbonisation et de transition vers des économies vertes et durables,

Saluant les progrès réalisés par le comité de négociation intergouvernemental, créé par la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) à la reprise de sa 5ème session, dans l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris dans le milieu marin, et demandant que tous les efforts soient entrepris pour conclure les négociations avant la fin de l'année 2024,

Pleinement conscients de la nécessité de promouvoir davantage le développement durable et de garantir la qualité de vie dans la région méditerranéenne en accélérant les efforts et en mobilisant tous les acteurs à cette fin,

Prenant en compte les priorités discutées lors de la 20ème session de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable, Marseille, France, 14-16 juin 2023. Pleinement conscients de la nécessité absolue, telle qu'identifiée par le CADRE D'ACTIONS DE LA DÉCENNIE DE L'OCÉAN (UNESCO), de renforcer les connaissances et l'expertise scientifiques, notamment dans la région de la mer Méditerranée,

Notant les principales conclusions du Rapport sur l'état de la qualité de la Méditerranée à l'horizon 2023 et soulignant le fait que, malgré les mesures prises à ce jour, les travaux doivent se poursuivre pour atteindre et maintenir un bon état écologique de l'environnement marin et côtier,

Se félicitant de la désignation par l'Organisation maritime internationale d'une Zone maritime particulièrement sensible (PSSA) dans le nord-ouest de la Méditerranée, résultat d'une initiative collective en faveur d'une protection plus efficace des océans et des mers,

Passer au vert

1. *S'engager* à mettre un terme à la dégradation de la biodiversité marine et côtière grâce à la mise en œuvre effective du Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (SAPBIO post-2020), en interaction étroite avec le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (KMGBF) et l'Accord sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale,

2. *Renforcer* les actions visant à lutter contre le changement climatique en Méditerranée et à accroître la protection des écosystèmes marins contre les effets néfastes du changement climatique, et renforcer les connaissances scientifiques et l'expertise dans ce domaine, notamment par l'intermédiaire du réseau d'experts méditerranéens sur le changement climatique et environnemental (MedECC).

3. *S'engager* à faire progresser la décarbonisation, y compris dans les secteurs de l'économie bleue, en soutenant notamment les niveaux d'ambition accrus de la stratégie de l'Organisation maritime internationale pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre des navires, en particulier ses objectifs de parvenir à une émission nette nulle d'ici 2050, tout en reconnaissant également le lien entre l'eau, l'énergie, l'alimentation et l'écosystème comme un élément important du processus de décarbonisation et de l'économie bleue.

4. *S'engager* à mettre en œuvre la Zone méditerranéenne de contrôle des émissions d'oxydes de soufre, qui entrera en vigueur le 1er mai 2025 en garantissant une application uniforme et des règles du jeu équitables et pour s'engager dans le processus d'une possible désignation de la Méditerranée dans son ensemble comme Zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azote (NECA),

5. *Exhorter* les Parties contractantes à ratifier et à mettre effectivement en œuvre l'Annexe VI du MARPOL, dès que possible, si elles ne l'ont pas encore fait, au moins avant la date d'entrée en vigueur du Med SECA, dans la mesure du possible,

6. *S'engager à* mettre en œuvre au niveau régional le cadre mondial pour les produits chimiques adopté lors de la 5ème Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (ICCM5 - Bonn, Allemagne, 25-29 septembre 2023), afin de gérer les produits chimiques et les déchets en toute sécurité, avec des références possibles aux Protocoles/Plans régionaux pertinents et aux résultats concrets obtenus par le MedProgramme financé par le FEM, avec l'intention que le PNUE/PAM rejoigne la Coalition de la haute ambition sur les produits chimiques et les déchets et continue à soutenir les Parties contractantes dans ce processus,

7. *Prendre des mesures concrètes* pour assurer la mise en œuvre effective et rapide des mesures régionales juridiquement contraignantes adoptées dans le cadre du Protocole sur les sources et activités terrestres (LBS) de la Convention de Barcelone, dans le but de parvenir à une réduction substantielle de la pollution et à sa prévention d'ici à 2030, et s'engager à lutter contre la pollution plastique, notamment par la promotion d'approches circulaires et la réduction des plastiques à usage unique,

8. *S'engager* à relever le niveau d'ambition et à mettre en œuvre des actions ciblées pour accélérer les progrès vers la réalisation du bon état écologique et des objectifs de développement durable, compte tenu des processus très importants de révision et de mise à jour de la Feuille de route

de l'Approche Ecosystémique et de la Stratégie Méditerranéenne de Développement Durable (SMDD).

9. *Accélérer* la mise en œuvre de la Planification de l'espace maritime (PEM) et de la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) par des mesures nationales et locales, le cas échéant, afin de permettre le développement d'une économie bleue durable et résiliente en tant que vecteur de la transition verte, et par l'application de l'Évaluation environnementale stratégique (ÉES) et de l'Évaluation d'impact sur l'environnement (ÉIE) en tant qu'outils importants pour intégrer les considérations environnementales dans les projets de planification de l'espace maritime,

10. *Renforcer l'action et les synergies* avec d'autres cadres ou initiatives et processus mondiaux et régionaux pertinents, en particulier les résolutions de l'UNEA relatives aux océans, les conventions pertinentes de l'OMI et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), le Green Deal européen, les Déclarations ministérielles de l'Union pour la Méditerranée (UpM) sur l'économie bleue durable et sur l'environnement et l'action climatique, la Déclaration ministérielle de l'Initiative WestMED, afin de maximiser la mise en œuvre effective de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles,

11. *Saluer* les initiatives collectives multipartites mondiales et régionales, les coalitions et les partenariats abordant la préservation de la biodiversité marine et côtière et le changement climatique, tels que GOA (Global Ocean Alliance), le partenariat ENACT (Enhancing Nature Based Solutions for an Accelerated Climate Transformation) et PAMEX (Plan of Action for a Model Mediterranean Sea),

12. *Encourager* à prendre des mesures pour ratifier, approuver, accepter ou adhérer à l'Accord sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale en tant que contribution des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, à son entrée en vigueur rapide.

13. *S'engager* à promouvoir et à sensibiliser à l'importance de la Zone maritime particulièrement sensible (PSSA) dans la mer Méditerranée nord-ouest en tant que réalisation clé pour la protection de la biodiversité marine et côtière, une contribution efficace au Programme d'action stratégique post-2020 pour la Conservation de la diversité biologique et gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne et un modèle à reproduire dans d'autres régions de la Méditerranée, et également pour renforcer les synergies pour des initiatives similaires à lancer en Méditerranée,

14. *S'engager* à tout mettre en œuvre pour garantir et permettre que d'ici 2030, 30 pour cent des zones côtières et marines soient efficacement conservées et gérées, en tant que contribution de la région méditerranéenne à la réalisation de l'objectif 3 du CBD KMGBF.

15. *Soutenir* un nouveau cadre mondial ambitieux dans le cadre de l'Approche stratégique des Nations Unies pour la gestion internationale des produits chimiques au-delà de 2020 et convenir que le PNUE/PAM rejoindra l'Alliance à haute ambition sur les produits chimiques et les déchets pour soutenir cet objectif.

16. *Veiller* à ce que la contribution des parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles au processus de négociation d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris dans le milieu marin, conformément à la résolution 5/14 de l'UNEA, tienne compte des contextes, défis et réalisations régionaux et nationaux dans la lutte contre les déchets marins et la pollution plastique, et que la mise en œuvre du futur instrument capitalise sur les travaux entrepris dans le cadre des plans d'action et des conventions pour les mers régionales, visant à maximiser les synergies et la coordination, le cas échéant. Dans ce contexte, nous soulignons l'importance d'une approche globale qui couvre l'ensemble du cycle de vie des plastiques.

17. *S'engager* à renforcer la coopération avec les autres conventions des mers régionales pertinentes et leurs plans d'action, à favoriser la complémentarité avec les forums du G7 et du G20, en particulier à travers la présidence italienne du G7 en 2024, et en ce qui concerne le rôle clé des programmes pour les mers régionales dans la mise en œuvre et la réalisation d'engagements mondiaux, et à renforcer la coopération interrégionale entre la Méditerranée, le Danube et la mer Noire, à travers une approche « de la source à la mer ».

Investir dans les générations futures

18. *Impliquer* la jeunesse dans les questions environnementales et les processus de prise de décision de manière innovante en :

a. Modernisant les programmes éducatifs et en promouvant l'éducation au développement durable et à la citoyenneté mondiale dans des cadres formels et informels afin de sensibiliser les jeunes à l'importance de l'environnement et du développement durable dès leur plus jeune âge et en tant qu'instrument pour la réalisation des ODD, en tenant également dûment compte de la perspective de genre, également conformément à la Stratégie méditerranéenne d'éducation au développement durable et à son Plan d'action à l'horizon 2030,
b. Élevant le niveau de collaboration entre les générations,
c. Impliquant les jeunes dans les activités des institutions locales, nationales et régionales et dans les programmes environnementaux et en transférant les politiques et les plans d'adaptation au changement climatique du niveau national au niveau local (du haut vers le bas et du bas vers le haut),
d. Développant et en renforçant la coopération intergénérationnelle dans la planification et la mise en œuvre de mesures d'adaptation au changement climatique visant à améliorer la résilience et les réponses aux risques et catastrophes liés au climat, de conservation de la biodiversité et de prévention et de réduction de la pollution marine, en particulier des déchets marins.

19. *Encourager* la société civile, le secteur privé et d'autres acteurs clés à soutenir l'éducation et la sensibilisation aux défis et aux solutions en matière d'environnement et de développement durable, en particulier ceux qui s'appuient sur l'économie circulaire, et encourager les actions concrètes pour optimiser l'efficacité et les résultats sur le terrain,

20. *Intensifier* les activités à tous les niveaux pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) à mi-parcours de l'échéance de 2030 et, à cette fin, *s'engager* à mettre à jour rapidement la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) 2016-2025 afin de mettre en œuvre efficacement le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses ODD au niveau régional, en cherchant à corriger les trajectoires actuelles non durables et à placer la région sur d'autres voies vers la durabilité et la résilience,

50 ans du PNUE/PAM en 2025

30 ans de la Convention de Barcelone après Rio

21. *Célébrer avec fierté* et entreprendre une campagne ambitieuse de sensibilisation aux niveaux mondial, régional et national, y compris par la participation à des événements pertinents, sur les réalisations du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et mettre en évidence son engagement et sa vision pour « Des progrès vers une mer et une côte méditerranéennes saines, propres, durables et résilientes au changement climatique, avec des écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement diversifiés, où l'Agenda 2030 pour le développement durable et ses ODD sont réalisés par la mise en œuvre effective de la Convention de Barcelone, de ses protocoles et

de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable au bénéfice des populations et de la nature »,

22. *Inviter* tous les partenaires du PAM et les institutions régionales ayant le statut d'Observateur aux réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone à soutenir et à se joindre à la campagne de communication sur la célébration du 50e anniversaire en entreprenant des activités de sensibilisation concertées,

23. *Exhorter* les parties contractantes à assurer la ratification universelle de tous les Protocoles à la Convention de Barcelone et, dans ce contexte, à ratifier en priorité, d'ici 2024, les Amendements au Protocole sur les opérations d'immersion, afin de célébrer cette importante réalisation à l'occasion de l'anniversaire marquant du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone,

24. *S'engager* à contribuer à la 6ème Session de l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement, sous la présidence du Royaume du Maroc (26 février-1er mars 2024), et à organiser un événement de haut niveau pour le 50ème anniversaire, organisé lors de la 3ème Conférence des Nations Unies sur les océans que la France et le Costa Rica accueilleront en juin 2025 à Nice sous la direction de la France, de l'Espagne, de la Slovénie et de l'Egypte, et *s'engager également* à déployer tous les efforts nécessaires pour rehausser le profil du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone à la Conférence Nos Océans de 2024, organisée par la Grèce, à la Conférence des Nations Unies sur les océans de 2025, et à d'autres événements mondiaux avec la participation et l'appui du Secrétariat.